

RÈGLEMENT DE LA « LA RONDE NOCTURNE DES PONTS BLEUS » 2026

Article 1. PRINCIPES D'ORGANISATION

Le Martigues Sport Athlétisme (MSA) organise le samedi 25 juillet 2026 la 7ème édition de la « Ronde nocturne des Ponts bleus », épreuves pédestres dans Martigues intra-muros. Les courses sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés.

- Un parcours de 10 km "10 km PETROINEOS" est conforme au règlement fédéral des courses sur route de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et au certificat de mesurage PCA013/07468/2025/A. Il s'effectuera en 2 boucles identiques de 5 km.
- Une boucle d'environ 5 km sur le parcours du 10 km.

Le tracé de la course du 10 km est consultable sur le site www.msathle.com

Article 2. REGLEMENT

Le présent règlement concerne l'ensemble des catégories :

- De cadets à masters 10, féminins et masculins pour le 10 km
- De minimes à masters 10, féminins et masculins pour le 5

2.1. Certificat médical et licences

Toute participation à une compétition est soumise la présentation obligatoire par les coureurs à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé loisir ou Athlé Entreprise, délivrée par la FFA, d'un pass «J'aime Courir» délivré par la FFA ou d'une licence FSGT. Tout autre licence et autres licences Santé, Encadrement et Découverte délivrées par la FFA ne sont pas acceptées.
- Du Parcours Préventif de Santé (PPS) à jour et en ligne : <https://pps.athle.fr/>
- D'une autorisation parentale pour les mineurs

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

2.2. Accompagnateurs

Pour chaque course, tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou roller est interdit.

2.3. Engagement :

Pour l'ensemble des coureurs l'engagement se fera en ligne sur le site du chronométreur (www.sportips.fr) au plus tard le vendredi 24 juillet à minuit et, **sur place**, à partir de 10h00 au théâtre de verdure, place des aires à Martigues **dans la limite des dossards disponibles**

Une communication de la disponibilité des places sera faite en temps réel sur nos supports de communication.

2.4. Droits d'inscription :

10km -> jusqu'au 15/06/2026

16€ licencié FFA*

18€ non FFA* (sans licence ou toute autre licence non FFA*)

-> **A partir du 16/06/2026**

18€ licencié FFA*

20€ non FFA* (sans licence ou toute autre licence non FFA*)

-> **Le samedi 25 juillet**

25€ pour tous

** Fédération Française d'Athlétisme*

5 km -> jusqu'au 15/06/2026

14€ pour tous

-> **A partir du 16/06/2026**

16€ pour tous

-> **Le samedi 25 juillet**

20€ pour tous

Article 3. PROGRAMME

Le départ de l'épreuve sera donné à

- **19h30 pour le 5**

- **21h15 pour le 10**

- Lieu de départ : Rue du Colonel Fabien
- Lieu d'arrivée : Théâtre de Verdure

Remise des récompenses au Théâtre de Verdure à partir de

20h15. Temps de remise : 30'

22h15. Temps de remise : 1h30.

Article 4. RECOMPENSES – PRIMES.

- **Pour le 10 :**

Les différents classements seront obtenus en prenant en compte le temps officiel du chronométreur une fois validé par le juge arbitre de la course.

Classement/récompenses **au scratch**

- Scratch Hommes : 1^{er} 500 € ; 2^{ème} 300 € ; 3^{ème} : 100 €
- Scratch Femmes : 1^{ère} 500 € ; 2^{ème} 300 € ; 3^{ème} : 100 €

Il sera attribué **un trophée** à chaque athlète récompensé.

Récompenses individuelles :

Le 1er de chaque catégorie de Cadet, Junior, Espoir (féminin et masculin) se verra attribuer un trophée + un lot

De Senior à Master 10 (féminin et masculin) se verra attribuer un trophée + un panier garni.

Challenge du nombre :

Il sera attribué un trophée à l'équipe alignant le plus de coureurs d'un même club.

Autres récompenses :

- 1^{er} martégal (club ou résident) : 300 € (cumulable)
- 1^{ère} martégale (club ou résident) : 300 € (cumulable)

Chaque participant se verra remettre un T-shirt à la remise du dossard.

- Pour le 5 km :

Les différents classements seront obtenus en prenant en compte le temps officiel du chronométreur.

Classement/récompenses uniquement au scratch

- Scratch Hommes : 1^{er} ; 2^{ème} ; 3^{ème}
- Scratch Femmes : : 1^{er} ; 2^{ème} ; 3^{ème}

Il sera attribué **un trophée** à chaque athlète récompensé.

Chaque participant se verra remettre un T-shirt à la remise du dossard.

Tombola :

Différents lots seront tirés au sort. Les gagnants seront appelés au podium.

A noter : Les primes, récompenses et lots ne seront remis qu'aux compétiteurs présents à la remise des prix, excepté ceux retenus pour contrôle anti-dopage. Non cumulable

Article 5. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique agréé par la Fédération Française d'athlétisme. Tous les inscrits disposeront d'une puce électronique initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un contrôle de passage aura lieu à plusieurs endroits du circuit et un contrôle caméra confirmera la validité du classement à l'arrivée.

Article 6. DOSSARDS

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est visible en permanence dans son intégralité durant toute la compétition et est porté visible au-devant du coureur sur la poitrine.

Une bourse aux dossards est proposée par le chronométreur sur la page de la course

Retrait des dossards : Sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence ou de sa photocopie, le **samedi 25 juillet à partir de 10 h jusqu'à 20 h** sur le lieu de la course au Théâtre de verdure.

Article 7. SECOURS – ASSISTANCE MEDICALE

Les secours et assistance médicale sont assurés par un médecin de course et des secouristes sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 8. ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9. VOL ET PERTE D'EFFETS

Un fourgon vestiaire sera mis à disposition des coureurs.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait le jour de la manifestation.

Article 10. RAVITAILLEMENTS / COMMODITES / DISPOSITIONS DIVERSES

- **Uniquement pour le 10 km** : Ravitaillements en eau au 2^{ème} et 7^{ème}
- Brumisation aux 4^{ème} et 8,5^{ème}
- Ravitaillement/buffet à l'arrivée
- Toilettes et douches à proximité de l'aire d'arrivée
- Plusieurs parkings dans l'environnement de la course

Article 13. DROIT A L'IMAGE

Le MSA informe les concurrents de la possibilité que se réservent l'organisateur et ses partenaires de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support et pour une durée indéfinie.

Article 14. CONTRAINTES SANITAIRES

L'organisateur veillera au respect des mesures sanitaires en vigueur le jour de la course.

Article 15. DIVERS

- En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation, l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs.
- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Le remboursement des droits d'inscription sera assuré déduction faite des frais préalablement engagés par l'organisateur.

Article 16. LITIGES

Tous les cas de litiges ou de réclamations seront jugés par le Juge Arbitre Hors Stade de la compétition, seul habilité à le faire. Ces **réclamations doivent être présentées au juge-arbitre dans les 30'** qui suit l'affichage des résultats conformément au règlement FFA.

Article 17. ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.